Français عربی **f f** 🗈 🛅



Accueil Actualités Djibouti La Présidence Le Gouvernement Les Institutions

Journal Officiel

Décret n°2020-295/PR/MCPT portant renouvellement du conseil d'administration de la RTD.

GG

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

99

VU La Constitution du 15 septembre 1992 ;

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révision de la Constitution ;

VU La Loi n°42/AN/99/4ème L du 8 juin 1999 portant création de l'établissement public dénommé : "Radio Télévision de Djibouti";

Vu La Loi n°187/AN/07/5ème L portant Statut du Personnel de la Presse et de l'Audiovisuel ;

VU La Loi n°212/AN/17/7ème L du 24 décembre 2017 portant réorganisation du Ministère de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications ;

VU La Loi n°56/AN/19/8ème L portant régime juridique des Etablissements Publics Administratifs ;

VU Le décret n°99-0170/PR/MCC du 16 septembre 1999 portant statuts et cahier des charges de la RTD ;

VU le Décret n°200-0256/PR/MCCPT modifiant le décret n°99-0170/PR/MCCPT portant statuts et cahier des charges de la Radiodiffusion Télévision de Djibouti ;

VU Le Décret n°2008-0171/PR/MCCPT du 9 juillet 2008 portant renouvellement de membres du Conseil d'Administration de la RTD ;

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre ;

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du gouvernement ;

VU Le Décret n°2019-116/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères;

SUR Proposition du Ministre de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications.

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 Octobre 2020.

DECRETE

Article 1 : Le présent décret a pour objet de renouveler les membres du Conseil d'Administration de la Radio Télévision de Djibouti.

Article 2 : Les nouveaux membres du conseil d'administration de la RTD sont désignés ci-dessous :

- M. Ali Mohamed Dimbio, Représentant de la Présidence ;
- M. Hassan Mohamed Kamii, Représentant de la Primature ;
- M. Abdourachid Idris Nour, Représentant du Ministère de la Communication, Chargé des Postes et des Télécommunications ;
- M. Ahmed Dini Farah, Représentant du personnel de la RTD ;
- Mme Fatouma Ahmed Moussa, Représentante du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- M. Abdoulfatah Moussa Arreh, Représentant du Ministère du Budget ;
- M. Said Nour Hassan, Représentant du Ministère de l'Education Nationale ;
- Mme. Saida Moussa Ali, Représentante du Ministère de la Femme et de la Famille ;
- M. Moussa Mohamed Omar, Représentant du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale ;
- M. Osman Bileh Guirreh, Représentant du Ministère de l'Intérieur;
- M. Yahya Awaleh Darar, Représentant du Ministère du Travail.

Article 3 : Le présent décret prend effet à compter de la date de signature et sera enregistré, exécuté partout où besoin sera.

Fait à Djibouti, le 16/11/2020

Le Président de la République, chef du Gouvernement ISMAÏL OMAR GUELLEH



Copyright © 2023 Présidence de la République - tout droit reservé. Réalisé par l'**ANSIE**